

EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 1

OBJET : Approbation résultat 2024

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 17 mars 2025

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre du mois de mars à 12 heures 15 minutes,
 Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener, dûment convoqué par
 Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es: Mmes Delphine CHERMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien
 FARGE, Sam TOSCANO.

Excusée : Mme Nathalie BOUSBOA

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la
 nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

M Aurélien FARGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il
 (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur
 constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de reporter au budget de
 manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité) les résultats de
 l'exercice antérieur.

Le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener décide de procéder à la récupération des résultats 2024
 par anticipation en fonction de la fiche des résultats d'exécution du Compte de Gestion fournie et arrêté à la
 date du 17 mars 2025 par le Service de Gestion Comptable (SGC).

Les résultats de l'exercice 2024 constatés par Madame La Présidente et attestés par Madame la Trésorière
 s'établissent comme suit :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2024	32 721,29	18 606,01	-14 115,28
Résultat 2023 (R001)			75 659,28
Résultat de clôture Investissement			61 544,00
Restes à Réaliser 2024			

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2024	1 429 338,88	1 440 988,58	11 649,70
Résultat 2023 (R002)			100 002,23
Résultat de clôture Fonctionnement			111 651,93€

Les crédits portés au Budget Primitif 2025 sont les suivants :

Il n'est constaté aucun reste à réaliser 2024 en investissement à reprendre sur le BP 2025.

Le résultat de la section d'investissement sera repris à hauteur de 61 544 € au compte 001 : Résultat d'investissement reporté en recettes.

Le résultat reporté de la section de fonctionnement sera repris au BP 2025 pour 111 651,93 € au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté en recettes.

Il est demandé au Comité Syndical, d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Madame la Présidente et arrêtés par Madame le Trésorière le 17 mars 2025, de reporter par anticipation les résultats 2024 sur le budget primitif 2025.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé :

Après avoir délibéré, à 'UNANIMITE, des membres présents

Décide

- d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés par Madame la Présidente et attestés par Madame le Trésorière,
- de reporter les résultats 2024 sur le budget primitif 2025 tel qu'indiqué ci-dessus.
- d'Autoriser Madame Jacqueline MADRENNES, Présidente, à signer tout document s'y rapportant.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 2

OBJET : Approbation Budget Primitif 2025

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 17 mars 2025

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre du mois de mars à 12 heures 15 minutes,
Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par
Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es : Mmes Delphine CHERMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE,
Sam TOSCANO.

Excusée : Mme Nathalie BOUSBOA

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la
nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

M Aurélien FARGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il
(elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le Comité Syndical du SIM Jean-Wiéner est appelé à voter le Budget Primitif 2025.

Il est à noter que :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 490 151,93€.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 95 195,93 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au comité syndical d'adopter le Budget Primitif 2025 tel que
décrit ci-dessus.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé , après avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, des membres présents

Décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget du SIM Jean-Wiéner comme suit :

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 490 151,93 €**

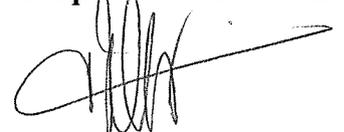
La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **95 195,93 €**

- d'Autoriser Madame Jacqueline MADRENNES, Présidente, à signer tout document s'y rapportant.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 3

OBJET : contingent 2025 commune adhérente Pont-de-Claix

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation le : 17 mars 2025

Séance du : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre du mois de mars à 12 heures 15 minutes,
Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par
Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es : Mmes Delphine CHERMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE,
Sam TOSCANO.

Excusée : Mme Nathalie BOUSBOA

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

M Aurélien FARGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente informe les délégué-es que les statuts du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, adopté par délibération n° 8 du 27 juin 2005 Visé par arrêté préfectoral n° 2005-14343 en date du 30 novembre 2005, mentionne dans son article 10 « *Les contingents des communes adhérentes aux dépenses du SIM sont déterminés par délibération du comité syndical en fonction des prestations dont bénéficient les ressortissant de chaque commune...* » .

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2 du 24 mars 2025, le comité syndical a adopté son budget prévisionnel 2025.

Dans ce cadre et conformément au statut du SIM Jean-Wiéner il convient d'adopter le contingent de la ville adhérente pour l'année 2025 :

Le Pont de Claix 382 000€ annuel

Un échéancier (janvier à juin) est adressé à la collectivité adhérente.

Les premiers acomptes mensuels se font sur la base du budget précédent.

Après le vote du budget, une régularisation est opérée sur les échéances restantes.

MODE DE CALCUL DES CONTINGENTS

- LES RECETTES -

Cotisations des élèves extérieurs aux communes adhérentes	+	Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	+	Paiements pour mises à disposition de personnel	+	Remboursements divers	+	Excédent	=	Total des recettes
---	---	--	---	---	---	-----------------------	---	----------	---	---------------------------

- LES DÉPENSES -

CŒUR DE MÉTIER enseignement, diffusion, fonctionnement	+	PRESTATIONS SPÉCIFIQUES DES VILLES demandes d'interventions pédagogiques spécifiques à la population d'une commune	=	Total des dépenses
--	---	--	---	---------------------------

CALCUL DES CONTINGENTS

FRAIS DE GESTION

30% du budget « CŒUR DE MÉTIER »	-	30% des recettes
----------------------------------	---	------------------

FRAIS PÉDAGOGIQUES

70% du budget « CŒUR DE MÉTIER »	-	70% des recettes
----------------------------------	---	------------------

LE CONTINGENT DE CHAQUE VILLE

50% des frais de gestion	+	Frais pédagogiques au prorata du nombre d'habitants de la commune	+	Éventuelles prestations spécifiques par ville	-	Recettes spécifiques par ville (cotisation des usagers par commune)
--------------------------	---	---	---	---	---	---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITÉ, des membres présents

Autorise Madame la Présidente à émettre les titres de recettes du contingent de la ville adhérente du Pont-de-Claix pour un montant de 382 000€ correspondant à l'année 2025 suivant les modalités indiquées

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 4

OBJET : contingent 2025 commune adhérente Échirolles

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation le : 17 mars 2025

Séance du : 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre du mois de mars à 12 heures 15 minutes,
Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame
Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es : Mmes Delphine CHEMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE,
Sam TOSCANO.

Excusée : Mme Nathalie BOUSBOA

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

M Aurélien FARGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente informe les délégué-es que les statuts du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, adopté par délibération n° 8 du 27 juin 2005 Visé par arrêté préfectoral n° 2005-14343 en date du 30 novembre 2005, mentionne dans son article 10 « *Les contingents des communes adhérentes aux dépenses du SIM sont déterminés par délibération du comité syndical en fonction des prestations dont bénéficient les ressortissant de chaque commune...* » .

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2 du 24 mars 2025, le comité syndical a adopté son budget prévisionnel 2025.

Dans ce cadre et conformément au statut du SIM Jean-Wiéner il convient d'adopter le contingent de la ville adhérente pour l'année 2025 :

Échirolles 762 000€ annuel

Un échéancier (janvier à juin) est adressé à la collectivité adhérente.

Les premiers acomptes mensuels se font sur la base du budget précédent.

Après le vote du budget, une régularisation est opérée sur les échéances restantes.

MODE DE CALCUL DES CONTINGENTS

- LES RECETTES -

Cotisations des élèves extérieurs aux communes adhérentes	+	Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	+	Paiements pour mises à disposition de personnel	+	Remboursements divers	+	Excédent	=	Total des recettes
---	---	--	---	---	---	-----------------------	---	----------	---	---------------------------

- LES DÉPENSES -

CŒUR DE MÉTIER enseignement, diffusion, fonctionnement	+	PRESTATIONS SPÉCIFIQUES DES VILLES demandes d'interventions pédagogiques spécifiques à la population d'une commune	=	Total des dépenses
--	---	--	---	---------------------------

CALCUL DES CONTINGENTS

FRAIS DE GESTION

30% du budget « CŒUR DE MÉTIER »	-	30% des recettes
----------------------------------	---	------------------

FRAIS PÉDAGOGIQUES

70% du budget « CŒUR DE MÉTIER »	-	70% des recettes
----------------------------------	---	------------------

LE CONTINGENT DE CHAQUE VILLE

50% des frais de gestion	+	Frais pédagogiques au prorata du nombre d'habitants de la commune	+	Éventuelles prestations spécifiques par ville	-	Recettes spécifiques par ville (cotisation des usagers par commune)
--------------------------	---	---	---	---	---	---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, des membres présents

Autorise Madame la Présidente à émettre les titres de recettes du contingent de la ville adhérente d'Échirolles pour un montant de 762 000€ correspondant à l'année 2025 suivant les modalités indiquées.

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 5

OBJET : Mandat donné au CDG38 pour contrats groupes

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 17 mars 2025

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre du mois de mars à 12 heures 15 minutes,
Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiener, dûment convoqué par
Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présents-es : Mmes Delphine CHERMERY, Danièle ROBIN, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE,
Sam TOSCANO.

Excusée : Mme Nathalie BOUSBOA

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la
nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

M Aurélien FARGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il
(elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département
divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des
prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- **La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -**La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -**Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Comité Syndical après avoir délibéré,

à l'UNANIMITE, des membres présents

décide

- de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**

